

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA CLASSIFICATION, AU SYSTEME DE REMUNERATION ET AU DEROULEMENT DE CARRIERE AU SEIN DES ORGANISMES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Un nouveau protocole d'accord a été signé le 22 novembre 2024 par l'UCANSS et agréé le 20 mars 2025 par le Ministère. Il va s'appliquer aux salariés relevant de la Convention des non-cadres Mines, sous référencement **avenant 74 et avenant 81**.

NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION

Cette nouvelle grille prévoit une augmentation des coefficients d'embauche pour chaque niveau, la création de nouveaux niveaux et la suppression des plafonds. L'application se fera au **1er juin 2025**, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Grille du personnel administratif

Protocole d'accord du 30 novembre 2004	Niveaux de classification	1	2	3	4		5A	5B		6	7	8	9
	Coefficients de qualification	190	198	215	240		260	285		315	360	400	430
		↓	↓	↓	↓		↓	↓		↓	↓	↓	↓
Présent accord	Niveaux de classification	1	2	3	4A	4B	5A	5B	5C	6	7	8	9
	Coefficients de qualification	238	242	252	264	277	290	305	320	345	380	420	460

Grille du personnel soignant, éducatif et médical des établissements et œuvres

Protocole d'accord du 30 novembre 2004	Niveaux de classification	1E	2E	3E		4E	5E	6E			7E	8E	9E	10E	11E	12E
	Coefficients de qualification	190	198	215		240	285	300			345	385	410	605	690	725
		↓	↓	↓		↓	↓	↓			↓	↓	↓	↓	↓	↓
Présent accord	Niveaux de classification	1E	2E	3Ea	3Eb	4E	5E	6Ea	6Eb	6Ec	7E	8E	9E	10E	11E	12E
	Coefficients de qualification	238	242	252	257	264	305	320	345	360	375	410	425	625	715	750

Grille du personnel informatique

Protocole d'accord du 30 novembre 2004	Niveaux de classification	IA	IB	IIA	IIB	III	IVA	IVB	VA	VB	VI	VII	VIII	IXA	IXB	X
	Coefficients de qualification	215	240	260	260	291	323	338	352	382	397	458	570	618	668	700
		↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Présent accord	Niveaux de classification	IA	IB	IIA	IIB	III	IVA	IVB	VA	VB	VI	VII	VIII	IXA	IXB	X
	Coefficients de qualification	252	264	277	290	305	355	370	385	403	420	490	610	655	700	735

- Le nouveau coefficient inclut votre coefficient de qualification, les points de compétence, points supplémentaires et la mesure PA 2013. Les points d'expérience restent maintenus.

UN EXEMPLE
Une aide-soignante de niveau 3 :

CLASSIFICATION ACTUELLE NIVEAU 3

Coefficient de qualification : 215

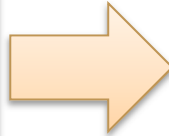
Points de compétence : 7

Points supplémentaires : 6

Mesure PA 2013 : 4

Attribution de 3 points de compétence à
effet du 1er janvier 2025

TOTAL : 235



NOUVELLE CLASSIFICATION NIVEAU 3EB

Coefficient de qualification : 257

TOTAL : 257



Si le total des points de votre coefficient de qualification + points de compétence + points supplémentaires + mesure PA 2013 est supérieur à votre nouveau coefficient, vous ne perdez pas de points, la différence se traduira en points de compétence.

LES AUTRES MESURES :

- L'attribution des points de compétence:
 - 8 points des niveaux 1^E à 4^E (précédemment 7)
 - 13 points des niveaux 5^E à 7^E (précédemment 12)

AU 1^{ER} JANVIER 2026 :

- La prime Ségur sera convertie en points.
- Un minimum d'attribution de points est prévu pour les salariés n'ayant pas eu de points de compétence depuis 5 ans (4 points pour les salariés ayant des points d'expérience et 5 pour les autres).

Cet accord a été négocié par l'UCANSS, **ce n'est pas un accord qui a été négocié par la CANSSM** mais ses effets s'appliquent aux salariés relevant de la Convention des non-cadres Mines, référencés **avenant 74 et avenant 81**. Vous aurez la possibilité de solliciter un entretien individuel, dans le mois qui suit la réception du courrier de notification par l'employeur. Si, à l'issue de cet entretien, vous n'êtes pas d'accord avec votre nouveau classement, vous pourrez contester dans le délai d'un mois à compter de cet entretien et demander un réexamen de votre classement.

Cet accord, dans son application, sera favorable aux nouveaux embauchés et aux bas-salaires. Cependant, la **CFE-CGC** regrette que ces mesures ne soient pas plus favorables pour les salariés de longue date.

LA CFE-CGC CANSSM FILIERIS VOUS INFORME:

SITE INTERNET : www.cfe-cgc-fnem.fr

FACEBOOK : www.facebook.com/syndicat.cfecgc.filieris

CONTACT : cfecgc.carmiest@gmail.com ou cfecgc.filierisnord@gmail.com